

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

Séance du jeudi 16 avril 2026

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LACAUNE-LES-BAINS 81230 – BP 18**

Nombre de membres : • En exercice : 9 • Présents ou représentés : 8	L'an deux mille-vingt-six, Et le jeudi seize avril, A dix-huit heures, Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Président
Date de convocation : 10 avril 2026	Présents Monsieur BOUSQUET Robert Madame STRAVROPOULOS Marie-Claude Madame SORIANO Joëlle Madame YEDDOU Myriam Madame CAUQUIL Sandrine Madame LORO Aline Madame BERNABE Patricia Mme FRIDLANDER Carole
Date d'affichage : 20 avril 2026	Procurations /
	Absents Mme RASCOL Monique
	Secrétaire de séance Madame YEDDOU Myriam

Délibération n° CCAS 2026 / 03

**RELATIVE AUX DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION A LA VICE-PRESIDENTE**

Rapporteur : BOUSQUET Robert

Monsieur le Président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS et dans un souci de rapidité d'intervention, il convient de déléguer certaines compétences à la vice-présidente à savoir :

1 - l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies ci-après :

NOURRITURE, PRODUITS D'HYGIENE ET GAZ

Des bons, n'excédant pas la somme de 60 euros, pourront être délivrés par la vice-présidente aux administrés de la commune après examen de leur situation.

Ces bons, utilisables dans les commerces de la commune, comporteront les nom, prénom, date et lieu de naissance, n° de pièce d'identité des administrés concernés, la nature des achats et la somme allouée.

Une facture, accompagnée du bon, sera adressée par le commerçant au CCAS de Lacaune.

HEBERGEMENT D'URGENCE

Des bons, pour une nuitée, pourront être délivrés par la vice-présidente aux personnes en difficulté.

Ces bons, utilisables dans les hébergements marchands de la commune, comporteront les nom, prénom, date et lieu de naissance, n° de pièce d'identité des administrés concernés.

Une facture, accompagnée du bon, sera adressée par l'hébergeur, au CCAS de Lacaune.



8 - la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

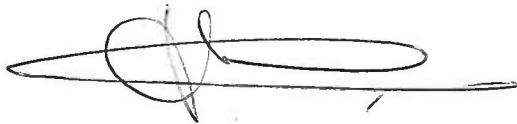
La vice-présidente rendra compte, à chaque réunion du CA du CCAS, des décisions prises en vertu des délégations reçues.

« Le Conseil d'Administration du CCAS de Lacarne-les-Bains »

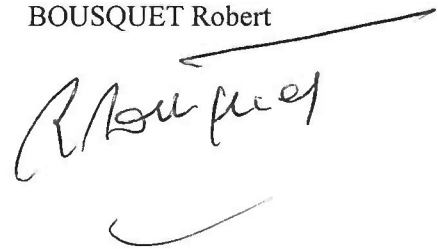
APRES en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE les délégations de compétences à la vice-présidente telles que présentées ci-dessus.**

Secrétaire de séance,
YEDDOU Myriam



Président,
BOUSQUET Robert



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site www.telerecoeurs.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

Séance du jeudi 16 avril 2026

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LACAUNE-LES-BAINS 81230 – BP 18**

Nombre de membres : • En exercice : 9 • Présents ou représentés : 8	L'an deux mille-vingt-six, Et le jeudi seize avril, A dix-huit heures, Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Président
Date de convocation : 10 avril 2026	Présents Monsieur BOUSQUET Robert Madame STRAVROPOULOS Marie-Claude Madame SORIANO Joëlle Madame YEDDOU Myriam Madame CAUQUIL Sandrine Madame LORO Aline Madame BERNABE Patricia Mme FRIDLANDER Carole
Date d'affichage : 20 avril 2026	Procurations / Absents Mme RASCOL Monique Secrétaire de séance Madame YEDDOU Myriam

Délibération n° CCAS 2026 / 04

**RELATIVE A L'APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LACAUNE**

Rapporteur : BOUSQUET Robert

- *Vu l'article R.123-19 du CASF ;*
- *Considérant que le CA du CCAS établit son règlement intérieur afin d'organiser son fonctionnement interne et de garantir la transparence et la bonne administration de l'établissement ;*

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur du CA du CCAS fixant les règles de fonctionnement dans le cadre des dispositions prévues par le CASF, tel que présenté en annexe.

« Le Conseil d'Administration du CCAS de Lacaune-les-Bains »

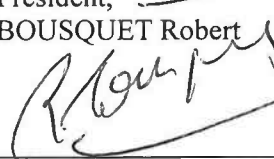
APRES en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE le règlement intérieur du CA du CCAS tel que présenté en annexe.**

Secrétaire de séance,
YEDDOU Myriam



Président,
BOUSQUET Robert



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



